

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. DeBlois): Rejetée à la majorité.

(La motion n° 8 est rejetée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion n° 9. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Rejetée à la majorité.

(La motion n° 9 est rejetée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Les motions n°s 4 et 5 sont regroupées aux fins du débat et le vote sur la motion n° 4 vaudra pour la motion n° 5.

[Français]

M. Maurice Foster (Algoma) propose:

Motion n° 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-54, à l'article 10, en ajoutant à la suite de la ligne 30, page 11, ce qui suit:

«(e.1) conclure avec Sa Majesté du chef du Canada toute convention relative à la perception, pour le compte de l'office, des taxes ou prélèvements prévus dans tout plan de promotion et de recherche que cet office est habilité à mettre en oeuvre et à lui payables par des personnes se livrant à l'importation d'un produit réglementé;».

[Traduction]

Motion n° 5

Qu'on modifie le projet de loi C-54, à l'article 10, en retranchant la ligne 34, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'alinéa e) ou d'une convention conclue en vertu de l'alinéa e.1);»

— Monsieur le Président, la motion n° 4, et la motion n° 5 qui en résulte, visent à apporter au projet de loi un amendement que le Président a jugé recevable. Il a été fermement recommandé par presque tous les organismes agricoles qui ont comparu devant le Comité permanent de l'agriculture lorsqu'il a étudié le projet de loi C-54. Il prévoit tout simplement que le service des douanes pourra percevoir des prélèvements.

Prenons par exemple l'Association canadienne des éleveurs de bovins ou celle des producteurs de porcs qui perçoivent un prélèvement à des fins de promotion ou de recherche pour ces produits qui entrent dans notre pays.

Il peut être très onéreux pour les diverses associations de producteurs d'établir un organisme pour s'occuper de promotion ou de recherche. Aux États-Unis, le service des douanes perçoit le montant du prélèvement lorsque les produits sont importés dans le pays. Les importateurs paient évidemment le montant normal du prélèvement quel qu'il soit.

Il s'agit d'une recommandation émanant de presque tous les groupements de producteurs spécialisés qui ont comparu devant le Comité de l'agriculture; c'est pourquoi je recommande vivement cette motion à la Chambre. Les fonctionnaires du ministère soutiennent que l'amendement ne présente aucune difficulté sur le plan légal. Il y a seulement que l'actuel ministre des Finances et le ministère des Finances n'aimaient pas personnellement cette disposition.

Si tel est le cas et si le gouvernement actuel, qui ne restera peut-être pas au pouvoir pendant bien longtemps encore, ne veut pas s'en prévaloir, libre à lui. Il peut demander à l'Association canadienne des producteurs de porc ou à d'autres groupements de producteurs spécialisés qui établissent un prélèvement à des fins de promotion ou de recherche pour leurs produits de percevoir les droits sur ces importations.

La question des prélèvements sur les denrées agricoles constitue l'aspect fondamental de ce projet de loi. Quand un pourcentage important d'une denrée agricole est importé, par exemple 20, 30 ou 40 p. 100, on peut assujettir ces importations à des prélèvements, comme le sont, du reste, les produits canadiens.

Il importe de souligner que les États-Unis imposent ce genre de prélèvements. Rien n'empêcherait les douanes canadiennes d'en percevoir. Pour de nombreux producteurs, notamment les producteurs de fruits et légumes qui ne représentent pas des volumes importants ou même les producteurs de porc, l'adoption ou le rejet de ce projet de loi revêt une très grande importance, car il serait compliqué pour eux d'établir un organisme chargé de percevoir ces prélèvements. Le service des douanes du ministère du Revenu national pourrait toutefois s'en charger.

• (1610)

J'espère que le parti ministériel tiendra compte des observations faites par presque tous les groupes, dont la Fédération canadienne de l'agriculture, les producteurs de porc et le Conseil canadien de l'horticulture. De nombreux autres organismes pourraient aussi être en faveur de cet amendement. À mon avis, il serait très